



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
11 janvier 2017
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-sixième session

13 février-3 mars 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties

en application de l'article 18 de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

à l'égard des femmes

**Liste de points et de questions concernant les huitième
et neuvième rapports périodiques (présentés en un seul
document) d'El Salvador**

Additif

Réponses d'El Salvador*

[Date de réception : 4 janvier 2017]

Note : Le présent document est distribué en anglais, espagnol et français uniquement.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

17-00412X (F)



Merci de recycler



Visibilité de la Convention et ratification du Protocole facultatif

1. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (LIE 2011) et de la loi spéciale intégrale visant à garantir aux femmes une vie sans violence (LEIV 2012), l'État salvadorien a pris des initiatives décisives pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques et de mesures destinées à progresser sur la voie de l'égalité de fait et d'exprimer le solide engagement et la volonté politique des autorités d'améliorer les garanties d'égalité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

2. À ce jour, il n'y a pas de changement à signaler dans les informations données dans les huitième et neuvième rapports périodiques (présentés en un seul document). Le Gouvernement salvadorien est conscient des obstacles que soulèvent la non-ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention et la réserve qu'il a émise au sujet du paragraphe 1 de l'article 29, et se déclare fermement résolu à encourager le processus de ratification afin d'assurer l'application intégrale de la Convention et la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Statut juridique de la Convention et harmonisation des lois

3. Avec l'entrée en vigueur des lois LIE et LEIV, les réformes ci-après ont été adoptées : la loi sur l'enseignement général et la loi sur la profession d'enseignant, afin de faciliter le repérage et la prévention de la violence sexiste dans le système éducatif, et le protocole des mesures à prendre pour la dénonciation et la notification des cas de violence sexuelle dans les établissements scolaires.

4. Des amendements au Code pénal sont à l'étude pour ce qui est des infractions visées à l'article 201 (Manquement au devoir d'assistance économique) et à l'article 338-A (Désobéissance en cas de violence familiale) dans le but de renforcer la protection des femmes, des garçons et des filles confrontés à la violence physique, psychologique et économique. Par ailleurs, une réforme du Code de procédure pénale est envisagée en vue d'ajouter à l'article 16-B une disposition prévoyant que ce code doit être interprété comme un tout et conformément aux lois LEIV et LIE.

5. Amendement à l'article 10 de la loi sur la violence familiale visant à prolonger la durée des mesures de protection pour les femmes battues et les membres de leur famille afin d'autoriser la Police nationale civile à prononcer contre l'agresseur une ordonnance d'éloignement du domicile familial pendant une période pouvant aller jusqu'à 48 heures.

6. Révision des articles 129 et 155 du Code pénal visant à définir comme circonstance aggravante, dans le délit d'homicide, la motivation de haine à l'égard de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de la victime, et à porter la peine de prison de 30 à 50 ans.

7. En 2012, le Bureau du Procureur général de la République a approuvé le Protocole d'intervention pour les enquêtes sur les féminicides à l'intention des procureurs, des enquêteurs de la police et des médecins légistes, qui contient des orientations sur la manière d'agir sur les lieux de crimes contre des femmes qui pourraient être considérés comme des féminicides. En 2016, le Procureur général a chargé une équipe spéciale de formuler la politique à suivre en matière de poursuites pénales dans les cas de violence contre les femmes conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi LEIV.

8. En décembre 2016, le Ministère de la santé a soumis à l'Assemblée législative un avant-projet de loi sur la santé sexuelle et procréative destiné à définir les orientations des établissements de la santé, de l'éducation et de ceux de caractère public ou privé qui sont chargés de la mise en œuvre des mesures de prévention, de promotion et de soins dans le domaine de la santé sexuelle et procréative.

9. En vertu de l'article 144 de la Constitution de la République, les traités ratifiés par El Salvador font partie de la législation nationale et leurs dispositions peuvent être appliquées par les juges dans les différentes affaires dont ils sont saisis.

10. Du fait que la base de données qui contient le registre générique des décisions de la Cour suprême de justice n'est pas encore complète, 29 sentences seulement ont pu être identifiées comme traduisant la manière dont les juges ont tenu compte de ces dispositions dans leurs décisions. Des précisions sur ce point figurent à l'annexe 1.

11. En février 2016, afin de mieux juger et réprimer les délits visés par la loi LEIV, l'Assemblée législative a adopté le décret 286 sur la constitution de tribunaux spécialisés¹ pour une vie libre de violence et de discrimination pour les femmes, qui devaient commencer à fonctionner à partir de janvier 2017 et qui seront compétents pour connaître des délits visés par la loi LEIV, des dénonciations et des notifications en vertu de la loi sur la violence familiale, du suivi et de la surveillance des mesures de précaution et de prévention définies dans les lois LEIV et LIE, des cas de discrimination au travail et des infractions au droit à l'égalité.

12. Ainsi qu'il a été indiqué à différents organes du système des Nations Unies, l'article 1 de la Constitution d'El Salvador stipule que « est reconnu comme personne humaine tout être humain dès le moment de sa conception ». Face à la décision législative prise en 1997 au sujet de l'interdiction absolue de l'avortement, le Gouvernement salvadorien est conscient des restrictions que cela entraîne pour la jouissance et le plein exercice des droits sexuels et reproductifs des femmes salvadoriennes. En dépit de cette restriction législative, le Gouvernement salvadorien exprime sa volonté de garantir les droits fondamentaux des femmes et, dans le cadre de la loi, il a pris d'importantes mesures de politique publique, parmi lesquelles il convient de souligner, dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, la politique nationale de santé sexuelle et procréative², la création d'une unité de soins complets et intégrés de santé sexuelle et procréative au sein du Ministère de la santé, le plan stratégique national pour la réduction de la mortalité maternelle, périnatale et néonatale, entré en vigueur en 2016³.

13. Dans la législation pénale, aucune réforme n'a été envisagée afin d'harmoniser ces normes avec la Convention, mais il y a lieu de rappeler que pas moins de 11

1 Décret 286 disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3AInforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

2 Ministère de la santé. Accord exécutif n° 1181, publié dans le Journal officiel 149, tome n° 396, du 15 août 2012. Politique de santé sexuelle et procréative. Disponible sur : http://publica.gobiernoabierto.gob.sv/instituciones/ministerio-de-salud/information_standards/otros-documentos-normativos?page=3.

3 Ministère de la santé. Plan stratégique national pour la réduction de la mortalité maternelle, périnatale et néonatale, 2011-2014. En vigueur en 2016. Disponible sur : http://publica.gobiernoabierto.gob.sv/instituciones/ministerio-de-salud/information_standards/otros-documentos-normativos?page=4.

nouvelles infractions pénales ont été définies dans de nouvelles lois spécifiques depuis le mois de janvier 2012, date de l'entrée en vigueur de la loi LEIV.

14. En juillet 2016, des parlementaires du parti ARENA ont adressé à l'Assemblée législative une communication dans laquelle ils proposaient des amendements au Code pénal qui, à leur avis, en cas d'avortement et de lésion du nouveau-né, n'était pas conforme à la protection de la vie depuis le moment de la conception, au mépris de la Constitution et des principes d'égalité et de proportionnalité de la peine au bien juridique protégé⁴. La proposition d'amendement concerne les articles 133, 139, 373 et 374 du Code pénal et consiste à remplacer les amendes par des peines d'emprisonnement (dans les cas où de telles peines sont déjà envisagées) et, en cas de lésions involontaires causées à l'enfant à naître, à ajouter un paragraphe qui prévoit de condamner à une peine de prison ou de priver de la capacité d'exercer les membres du personnel de santé ayant provoqué ces lésions dans l'exercice de leur profession, activité médicale ou paramédicale. En août 2016, l'Assemblée législative a demandé à l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme de lui fournir un avis technique sur la proposition d'amendement susmentionnée. L'Institut, après avoir procédé à une analyse juridique, a conclu en expliquant dans sa décision pourquoi les modifications proposées ne sont pas nécessaires⁵.

15. En octobre 2016, la députée qui est Présidente de l'Assemblée législative a soumis une proposition d'amendement à l'article 133 du Code pénal au sujet de l'avortement consenti et autoprovocqué afin qu'il ne soit pas punissable en cas de viol de femmes ou de jeunes filles, lorsqu'il s'agit de sauver la vie et de protéger la santé de la femme enceinte, ou lorsque le fœtus souffre d'une malformation qui rend impossible sa vie extra-utérine⁶.

Égalité et non-discrimination à l'égard des femmes, et formes croisées de discrimination

16. Le Secrétariat à l'intégration sociale a élaboré un manuel d'autoformation à la diversité sexuelle qui fournit des informations et des données afin de réduire la stigmatisation et la discrimination à l'égard des LGBTI; ce manuel a été diffusé dans la police nationale civile. En 2014, il a été procédé à la formation de 150 procureurs appartenant à divers services du bureau du Procureur général et, en 2013, la ligne téléphonique 131 a été installée dans le but de fournir une aide et des soins à la population qui représente la diversité sexuelle.

17. Le secrétariat à la culture de la Présidence apporte un soutien technique à l'élaboration d'ordonnances municipales en faveur des populations autochtones dans lesquelles figurent des mesures spécifiquement destinées à garantir les droits individuels et sociaux des femmes autochtones. Lors de sa soixante-dix-septième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'Organisation

4 Communication du parti ARENA concernant une révision du Code pénal. Juillet 2016. Disponible sur http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3Ainforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

5 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Note du 8 septembre 2016. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3Ainforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

6 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Proposition d'amendement au Code pénal. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3Ainforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

des Nations Unies a approuvé l'ordonnance municipale de Nahuizalco⁷, en insistant sur son importance et en demandant qu'elle serve d'exemple dans d'autres régions du pays.

Accès à la justice et mécanismes juridiques de plainte

18. Le Bureau du Procureur général compte 19 bureaux, à travers le pays, qui disposent d'un personnel compétent pour fournir des conseils juridiques, enquêter et prendre des mesures pénales et civiles en cas de violence à l'égard des femmes, des adolescentes et des enfants. Il dispose également de quatre unités de soins spécialisés pour les femmes qui assurent des services juridiques et une aide psychologique pendant toutes les étapes de la procédure pénale, en insistant tout particulièrement sur l'aide en période de crise et l'assistance médicale.

19. Le service du Procureur général de la République a mis en place des services de soins spécialisés pour les femmes qui leur fournissent des services consultatifs, une représentation juridique et un accompagnement pendant les procédures judiciaires ou administratives, des services d'aide psychologique et sociale, et qui mettent des groupes d'entraide à la disposition des femmes victimes de violence et de discrimination. Au cours de la période allant de juin 2015 à mai 2016, le PGR a signalé 8 607 interventions, dont 4 369 (50,8 %) consultations juridiques, 3 242 (37,7 %) cas de soutien psychologique à la suite d'actes de violence sexiste et de discrimination et 996 (11,6 %) appels aux services sociaux.

20. Selon les informations fournies par le Procureur général de la République, 73 femmes au total ont fait l'objet de poursuites entre 2014 et 2016 en application des articles 133 à 137. Au cours de la même période, il y a eu au total quatre condamnations. La Cour suprême de justice signale que, entre 2001 et 2016, il y a eu au total 13 sentences rendues. Des précisions sur ce point figurent à l'annexe 2.

21. Le groupe de travail sur la coordination interinstitutionnelle de l'assistance à apporter aux jeunes et aux femmes en conflit avec la loi, auquel participent le service du Procureur, la Cour suprême, le Ministère de la justice et de la sécurité publique (Direction des centres pénitentiaires) et l'Institut salvadorien pour la jeunesse et l'adolescence ont mis en place, à partir de 2015, six groupes d'appui et de formation dans le centre pénitentiaire pour les femmes de Granja de Izalco et dans le centre d'insertion sociale féminine d'Ilopango. La participation de femmes privées de liberté à ces groupes leur permet de bénéficier d'avantages pénitentiaires puisque cela vient s'ajouter à leur dossier et contribue à façonner le comportement des internées. Au cours de l'année 2015, 184 détenues ont participé aux travaux de ces six groupes.

22. S'agissant des mesures adoptées pour protéger les défenseurs des droits des femmes contre les menaces, l'intimidation et le harcèlement, l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme a lancé, en 2013, une campagne nationale visant à renforcer l'appui citoyen en faveur des droits des femmes. Cela a eu pour effet de mobiliser environ 20 000 femmes au service des droits des femmes dans les 14 départements du pays. Le grand défi auquel répond cet effort est le renforcement des

⁷ Conseil municipal de Nahuizalco. Décret n° 1, publié dans le Journal officiel du 6 juillet 2011, tome 392, n° 126. Disponible sur : <http://www.diariooficial.gob.sv/diarios/do-2011/07-julio/06-07-2011.pdf>.

capacités d'organisation en vue de créer des réseaux de défenseurs des droits des femmes.

23. En 2014, le pays a signé le Pacte relatif à la défense des droits civils et politiques des femmes⁸, qui exprime l'engagement de l'État salvadorien en faveur de la concrétisation de l'égalité de fait des femmes et du renforcement de la démocratie dans le pays. Ce pacte vise à promouvoir la concrétisation des droits civils et politiques des femmes en tant que moyen d'atteindre l'égalité de fait et le renforcement de la démocratie dans le pays et également le renforcement des mécanismes de fonctionnement et de collaboration entre les institutions de l'État et les citoyens, afin de faire connaître et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes par le biais du développement du cadre juridique de défense des droits des femmes et de la mise en place de mécanismes de consultation et de participation citoyenne.

24. Les écoles de formation dans le secteur de la justice, qui comprennent le bureau du Procureur général de la République, la Cour suprême de justice, la Police nationale civile et le ministère public, ont organisé des cycles de formation à l'intention du personnel employé dans ce secteur. En 2014, 17 cours de formation ont été organisés avec la participation de 449 personnes; en 2015, 104 cours ont été organisés avec la participation de 1 675 personnes et, en 2016, 27 cours ont été organisés avec la participation de 368 personnes.

25. Les cours de formation à l'égalité de fait administrés par l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme constituent un programme de formation professionnelle destinés aux hommes et femmes employés dans la fonction publique et aux femmes qui occupent des postes de direction; ce programme utilise un modèle de formation fondé sur les compétences et propose diverses modalités pédagogiques favorables à l'innovation et à la créativité. Entre leur création en 2013 et septembre 2016, ces cours de formation à l'égalité de fait ont été suivis par 12 095 employés de la fonction publique des trois branches de l'État salvadorien.

26. Le programme « Ville et femme » (Ciudad Mujer)⁹, est un programme du Gouvernement salvadorien qui s'inspire de la loi sur le développement et la protection sociale¹⁰, par le biais duquel plus de 30 services sont fournis gratuitement pour répondre aux besoins des femmes afin d'améliorer leur qualité de vie, de promouvoir leurs droits citoyens et leur autonomie économique. Les centres créés au titre de ce programme offrent les services ci-après : santé sexuelle et procréative, appui aux victimes de la violence sexiste, autonomie économique, administration foncière et gestion des connaissances et appui à l'enfance. En 2014 a été mis en place le sous-programme « Ville et femme jeune », qui est un ensemble de services correspondant aux différentes formes d'appui du programme adaptées aux adolescentes et aux jeunes pour tenir compte de leur situation différenciée par rapport aux autres bénéficiaires et qui leur offre un exercice d'autonomisation et de

8 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Pacte pour la défense des droits civils et politiques de la femme. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_content&view=article&catid=1%3Anoticias-ciudadano&id=862%3Apacto-por-la-defensa-de-los-derechos-civiles-y-politicos-de-las-mujeres&Itemid=77&lang=es.

9 Ciudad Mujer. Informations disponibles sur : <http://www.ciudadmujer.gob.sv/>.

10 Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 647, 3 avril 2016. Disponible à l'adresse : <http://www.asamblea.gob.sv/parlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-de-desarrollo-y-proteccion-social>.

familiarisation avec leurs droits. Des précisions sur ces services sont données à l'annexe 3.

27. Afin de répondre aux différentes demandes des femmes qui utilisent le programme Ciudad Mujer, les résultats de l'évaluation d'impact réalisée par la Banque interaméricaine de développement en 2015 sont diffusés dans trois des centres du programme; deux constatations marquantes ressortent de cette évaluation du programme. La première concerne **l'augmentation de la demande de services publics spécialisés**. Les femmes qui fréquentaient les centres du programme Ciudad Mujer utilisaient 43 % de services publics de plus que les femmes qui ne les utilisaient pas. Les services les plus fréquemment utilisés étaient les suivants : parmi les femmes qui avaient recours aux services de cytologie et de mammographie, le nombre de celles habituées aux centres Ciudad Mujer était supérieur de 36 % à celui des femmes qui ne les fréquentaient pas. Le service juridique chargé de délivrer la carte d'identité unique ou l'extrait de naissance aux femmes a été utilisé cinq fois plus par les femmes qui fréquentent les centres Ciudad Mujer. Le recours aux services juridiques chargés de délivrer des rations alimentaires et de reconnaître l'accès à la propriété était quasiment trois fois plus fréquent parmi les femmes qui fréquentaient les centres Ciudad Mujer. La deuxième constatation marquante est que le programme Ciudad Mujer **a une incidence positive sur le degré de satisfaction des habituées du programme quant à leur qualité de vie**. Bien que 85 % des femmes qui n'utilisent pas les centres Ciudad Mujer se déclarent satisfaites de leur vie en général, cette proportion est supérieure de 10,8 % pour celles qui les fréquentent (93 %) ¹¹.

28. Les centres Ciudad Mujer sont conçus et construits de manière à être accessibles aux personnes ayant un handicap physique, sensoriel, intellectuel et mental. Les locaux ont été construits avec des voies accessibles sans obstacles architecturaux ou urbains; ils sont munis de rampes d'accès, de larges portes et de couloirs suffisants, de services sanitaires de dimensions conformes aux normes, de larges portes coulissantes et de barres d'appui. Les centres de San Miguel et de Morazán comportent des couloirs équipés d'une main courante tactile pour les personnes malvoyantes, deux places de parking sont réservées et signalées, avec zone de manœuvre et accès direct à l'emplacement central de la réception; des rampes sont également installées sur le trottoir extérieur afin d'assurer l'accessibilité du bâtiment depuis l'extérieur. Les employées des centres Ciudad Mujer ont reçu une formation à la langue des signes utilisée en El Salvador afin de leur permettre de surmonter la barrière de la communication et d'accorder une attention accrue aux femmes sourdes qui fréquentent les centres, ou aux jeunes garçons et filles atteints de surdité que les centres accueillent.

29. Les fonds inscrits dans le budget national de 2016 pour la mise en place des centres du programme Ciudad Mujer souhaités par le Secrétariat à l'intégration sociale, l'institution chargée de la coordination de ce programme, s'élèvent à 8 212 270 dollars des États-Unis. Dix-huit institutions publiques qui assurent des services en rapport avec leurs compétences participent à l'exécution du programme Ciudad Mujer. Le budget de chacune d'elles contient un poste de crédit destiné à

11 Bustelo, M. Martínez, S.W. Pérez Maillard, Rodríguez Silva, J. (2016). Public provision of integrated services for women: Experimental evidence from Ciudad Mujer Program in El Salvador. À paraître. BID 2016.

couvrir le coût du personnel affecté à chacun des centres du programme Ciudad Mujer.

30. Afin d'élargir la portée du programme Ciudad Mujer, un nouveau prêt de la Banque interaméricaine de développement, d'un montant de 30 millions de dollars des États-Unis est en cours d'approbation par l'Assemblée législative pour la construction de trois nouveaux centres dans les départements de Sonsonate, Chalatenango et La Unión.

Mécanisme national de promotion de la femme

31. L'Institut salvadorien pour la promotion de la femme est l'organisme national qui assure la direction des politiques nationales de promotion des droits de la femme en El Salvador. La portée de son action est définie dans les dispositions figurant dans la loi portant création de l'Institut et dans son règlement, dans la loi LIE de 2011 et la loi LEIV de 2012, et dans la loi sur la prévention de la violence familiale. Le budget de l'Institut pour 2016 était de 5 293 445 dollars des États-Unis, ce qui représentait 0,11 % des 4 860 767 135 dollars des États-Unis du budget prévu dans la loi de finances pour 2016. En décembre 2016, le personnel employé par l'Institut comptait 263 personnes (232 femmes et 31 hommes). L'Institut dispose de bureaux dans les 14 départements du pays et son personnel s'occupe des femmes confrontées à la violence dans les six centres du programme Ciudad Mujer, dans le cadre du programme de soins à San Salvador et dans deux refuges.

32. La loi sur l'égalité¹² confie à l'Institut diverses attributions afin de faciliter l'application de la stratégie de transversalité dans la formulation et l'exécution des politiques et plans nationaux décentralisés, la mise en marche de mécanismes de coordination institutionnelle et du système de contrôle, de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans ce domaine. À cette fin, l'Institut chapeaute le Système national de promotion de l'égalité de fait, le mécanisme de coordination interinstitutionnelle qui rassemble les institutions des trois branches du pouvoir salvadorien chargés de faire appliquer la loi sur l'égalité. Sa principale réalisation cette année a été l'élaboration du Plan national sur l'égalité pour la période 2016-2020¹³.

33. La Commission technique spéciale, que dirige l'Institut, est le mécanisme de coordination interinstitutionnelle pour l'application de la loi LEIV et la mise en œuvre de la politique nationale sur l'accès des femmes à une vie libre de violence et de son plan d'action pour 2016-2020¹⁴. Cette commission participe à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques publiques relatives à l'accès des femmes à une vie libre de violence dans les trois branches du pouvoir de l'État et au niveau municipal.

34. Depuis 2013, l'Institut a mis en application le système de statistiques et de surveillance en faveur de l'égalité, qui se fonde sur l'article 14 de la loi LIE, et sur l'article 30 de la loi LEIV. C'est là un outil de gestion des informations statistiques

12 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Loi sur l'égalité, l'équité et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Art. 9 à 13 de la loi-cadre nationale sur l'égalité des sexes. San Salvador, Institut salvadorien pour la promotion de la femme. 2011, p. 115 à 117.

13 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3AInforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

14 Institut salvadorien pour la promotion de la femme.

et institutionnelles sur les résultats obtenus par les institutions dans l'application des lois nationales visant à garantir le respect des droits des femmes et à rendre compte de la situation et du statut des femmes salvadoriennes.

35. La Convention entre le service du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme et l'Institut a été conclue en novembre 2016. Elle visait à mettre en place des mécanismes rapides et efficaces afin d'aider conjointement les femmes victimes de violations des droits fondamentaux, en insistant tout particulièrement sur la protection des droits des femmes qui défendent ces droits. Parmi les résultats obtenus, il convient de signaler la formation de plus de 100 femmes à la défense des droits des femmes au niveau national, l'élaboration d'une proposition conjointe pour la mise en place d'un système de protection des femmes qui défendent les droits fondamentaux comprenant la formation, l'enregistrement et l'accompagnement en cas de dénonciations. Grâce aux ressources affectées à un projet, l'Institut a fait don au Procureur de tout le mobilier nécessaire pour l'installation d'un service de soins spécialisés pour les femmes qui fonctionne maintenant dans les bureaux du Procureur à San Salvador.

Stéréotypes et pratiques néfastes

36. Le Ministère de la santé a élaboré le plan de prévention de la grossesse précoce et de ses effets préjudiciables sur la procréation parmi les adolescentes¹⁵, qui définit les stratégies et les interventions sanitaires dans le cadre du modèle de soins de santé familiale et communautaire pour la période 2015-2020 et a pour objectif de mettre en œuvre des stratégies et des interventions globales de promotion, de prévention et d'éducation en matière de santé afin de renforcer les facteurs de protection et de réduire les facteurs de risque parmi les jeunes dans les municipalités prioritaires pour réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes en agissant sur deux fronts : 1) prévention des grossesses précoces, et 2) prévention des effets préjudiciables pour la procréation en cas de grossesse.

37. Mesures adoptées en vue de prévenir les grossesses chez les adolescentes :

a. Promotion des services de santé avec prise en charge différenciée des adolescentes par le biais de la presse écrite, de la radio et de la page virtuelle sur l'apprentissage de la sexualité (« Eduquémonos en sexualidad »);

b. Diffusion du document contenant des extraits du cadre juridique existant en matière de droit à la santé et de l'obligation de l'État de garantir ce droit aux adolescentes;

c. Élaboration de directives pour la prestation de soins de santé intégrés aux adolescentes et aux jeunes dans les réseaux intégraux et intégrés de services de santé;

d. Application de stratégies éducatives à l'intention des adolescentes appartenant à des communautés et à des centres scolaires, des adolescentes enceintes, des pères et des mères adolescents;

15 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3AInforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

e. Élaboration de la stratégie de communication « Alondra » comportant des messages écrits sur la prévention de la grossesse, les droits des adolescentes et le plan de vie.

38. Mesures destinées à punir les crimes haineux : El Salvador a révisé les articles 129 et 155 du Code pénal en définissant comme circonstance aggravante, dans le délit d'homicide, la motivation de haine à l'égard de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de la victime, et en portant la peine de prison de 30 à 50 ans. De la même manière, les menaces motivées par la haine à l'égard de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression de genre de la victime sont considérées comme un délit. Cela étant, la direction de la diversité sexuelle du Secrétariat à l'intégration sociale propose un espace intitulé « Sécurité et accès à la justice pour les LGBTI »¹⁶, de manière à pouvoir formuler une réponse quant à la mise en œuvre des révisions susmentionnées, selon les compétences des institutions concernées.

39. Le pouvoir exécutif a émis le décret exécutif n° 56¹⁷, qui interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et dispose d'un plan quinquennal de développement pour 2014-2019, qui définit les LGBTI comme groupe prioritaire de la population, ce qui signifie que les fonctionnaires des services publics doivent observer certaines règles dans leur comportement à l'égard de ces personnes. En se fondant sur ce décret, le Secrétariat à l'intégration sociale organise des cours de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme, aux questions de genre et à la diversité sexuelle. Il a également entrepris de mettre au point le premier indice d'inclusion institutionnelle, qui permettra de mesurer le degré d'assimilation et d'application de la réglementation en vigueur dans l'administration publique, et donc de donner une idée des mesures spécifiques que devra prendre chaque institution.

Violence sexiste à l'égard des femmes

40. En 2015, 574 femmes sont mortes de mort violente; en novembre 2016, leur nombre atteignait 465. Sur ce total de 1 039, 686 cas (66 %) ont été qualifiés de féminicides au cours de l'instruction. Au total, 72 crimes féminicides ont été jugés en 2015, et 118 en 2016. Une condamnation a été prononcée dans 33 affaires en 2015 et dans 25 en 2016. Pour plus de précisions, voir l'annexe 4.

41. En novembre 2015, l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme a publié les résultats de l'enquête sur « Le féminicide en El Salvador : obstacles dans l'accès à la justice »¹⁸. Ce document présente les résultats de l'analyse effectuée conjointement avec le bureau du Procureur général pour l'application du Protocole d'enquête sur les cas de féminicides, le but étant de déterminer les mesures que doivent prendre les auxiliaires de police et les procureurs chargés d'enquêter sur la mort de femmes victimes de violence, en particulier sur les lieux du crime, et pour diligenter les enquêtes.

16 Secrétariat à l'intégration sociale. Informations disponibles sur : <http://www.inclusion-social.gob.sv/instalan-mesa-sobre-acceso-a-seguridad-y-justicia-para-poblacion-lgbti/>.

17 Présidence de la République. Décret exécutif n° 56, 4 mai 2010. Disponible sur : <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/86392/97471/F1174021459/SLV86392.pdf>.

18 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=199%3Ainvestigaciones_2015&Itemid=234&lang=es.

42. Cette enquête comprend une analyse des obstacles rencontrés dans les affaires de mort violente. Ces affaires ont été sélectionnées en fonction d'un lien circonstanciel entre les faits, selon que la mort aurait été précédée d'une mutilation, d'une agression ou d'un viol, des conditions de risque ou de vulnérabilité physique ou psychique de la victime et des autres circonstances définies dans les articles 45 et 46 de la loi LIEV. Les principaux obstacles dont souffre l'accès à la justice dans les affaires de mort violente de femmes ont été recensés comme suit :

a) Lacunes et irrégularités dans les enquêtes sur les femmes décédées de mort violente, notamment concernant les interventions sur les lieux où se sont déroulés les faits ou sur le lieu du crime; insuffisance des preuves fournies et de la diligence requise dans la conduite de l'enquête;

b) Absence d'argumentation et de justification des sentences sexospécifiques prononcées par les juges, et notamment insuffisance de l'évaluation des preuves dans une perspective sexospécifique, prévalence des stéréotypes et des préjugés chez les juges et argumentation insuffisante dans une perspective sexospécifique.

43. La loi LEIV, à l'article 25, prévoit la création d'unités de soins spécialisés pour les femmes confrontées à la violence dans les institutions suivantes : tribunaux, Institut de médecine légale, bureau du Procureur général de la République, ministère public, Police nationale civile, service du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme, Ministère de la santé et autres institutions compétentes dans ce domaine. En décembre 2016, il y avait 82 unités spécialisées dans les soins à apporter en cas de violence à l'égard des femmes, qui étaient réparties dans les 14 départements du pays de la manière indiquée à l'annexe 5.

44. En février 2016, l'Assemblée législative a approuvé le décret 286 portant création des tribunaux spécialisés¹⁹ pour une vie libre de violence et de discrimination pour les femmes; ces tribunaux commenceront à fonctionner en janvier 2017 et seront compétents pour connaître des délits définis dans la loi LEIV, des dénonciations et informations fondées sur la loi relative à la violence familiale, du suivi et de la surveillance des mesures de précaution et de protection instituées par la loi LEIV et la loi LIE, des délits de discrimination au travail et des atteintes au droit à l'égalité. Ces tribunaux seront installés dans la partie orientale du pays (San Miguel), dans la partie centrale (San Salvador) et dans la partie occidentale (Santa Ana); un juge spécialisé dans l'instruction, un autre juge chargé de prononcer le jugement et une chambre spécialisée devraient entrer en fonction en janvier 2017 dans le cas de San Salvador et en juin 2017 pour les autres tribunaux. Le tribunal de San Salvador traitera également les affaires de La Libertad, Chalatenango, La Paz, Cabañas, Cuscatlán et San Vicente; celui de Santa Ana examinera aussi les affaires de Sonsonate et Ahuachapán, tandis que celui de San Miguel se saisira en outre des procédures de Usulután, La Unión et Morazán.

45. Les directives concernant les mesures à prendre pour prévenir la violence à l'égard des femmes sont énoncées dans la politique nationale en faveur de l'accès des femmes à une vie libre de violence et le plan d'action correspondant pour 2016-

¹⁹ Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Décret 286, disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3Ainforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

2020²⁰, dont l'objectif stratégique est de transformer les modèles socioculturels qui reproduisent la violence et la discrimination à l'égard des femmes. Les interventions de prévention de la violence sont mises en œuvre aux niveaux national et local; elles portent sur des secteurs clefs qui ont une incidence sur la concrétisation des transformations culturelles indispensables pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, à savoir le système éducatif et les moyens de communication.

46. Les principales lignes d'action pendant la période 2015-2016 ont été les suivantes²¹ : plans municipaux de prévention de la violence à l'égard des femmes, « Plan El Salvador Seguro – PESS », stratégies de communication pour la prévention de la violence à l'égard des femmes, mesures de prévention, soins et répression de la violence à l'égard des femmes, l'accent étant placé sur le harcèlement sexuel, le harcèlement au travail et la discrimination, application de sanctions aux fonctionnaires du service public qui commettent des actes de violence à l'égard des femmes, cours de formation spécialisée au droit des femmes à une vie exempte de violence et de discrimination pour le personnel des institutions qui composent la Commission technique spéciale.

47. Le « Plan El Salvador Seguro » est défini comme un plan global et souple qui comprend 5 volets et 124 mesures prioritaires pour lutter contre la violence et la criminalité, garantir l'accès à la justice et fournir des soins et une protection aux victimes²². Dans ce plan, les actions ont été transversalisées en résultats qui incorporent le traitement des différentes formes de violence à l'égard des femmes : R.1. Les habitants de municipalités prioritaires disposent de services institutionnels efficaces pour la prévention de la violence. Des stratégies sont prévues pour développer les compétences des comités municipaux de prévention de la violence afin de pouvoir répondre aux différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles en coordination avec les organes de gestion départementaux. R.3. Réduction de l'incidence des délits dans les espaces publics des municipalités sélectionnées. Installation de guichets clients dans lesquels l'accent est mis sur les soins aux femmes dans les municipalités sélectionnées comme prioritaires dans le « Plan El Salvador Seguro » (annexe 6). R.5. Réduction du nombre de garçons, de filles, d'adolescents et de jeunes qui ne font pas d'études et qui ne travaillent pas dans les municipalités sélectionnées. Élaboration de programmes de formation afin d'accroître les compétences techniques et les formations en vue de l'insertion dans le monde du travail des femmes chefs de famille et victimes de la violence. R.6. Réduction de la violence familiale et d'autres abus à l'égard des femmes. Mise en œuvre d'un plan d'accès aux soins de santé pour les familles des communautés les plus touchées par la violence, qui comprendrait l'élaboration de programmes destinés à couvrir leurs besoins essentiels et l'accroissement des valeurs et d'autres programmes destinés à transformer les relations entre les hommes et les femmes au sein de la communauté, à l'école et sur le lieu de travail.

20 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Politique nationale en faveur de l'accès des femmes à une vie libre de violence et plan d'action. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3AInforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

21 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Des précisions figurent dans le rapport intérimaire sur la situation de la violence à l'égard des femmes, San Salvador, novembre 2016. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3AInforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

22 Renseignements disponibles sur : http://dialogoelsalvador.com/dialogo_sv/index.php.

48. Voici quelques-unes des mesures prises pour éliminer les formes de violence sexuelle contre les femmes et les filles rencontrées dans les établissements pénitentiaires. En 2015, l'Assemblée législative a approuvé un ensemble d'amendements à la loi pénitentiaire (DL. 74)²³, qui porte modification du chapitre III-BIS relatif à la réglementation des visites familiales en durcissant les conditions d'admission pour la visite générale ou dans l'intimité, en limitant le droit de visite aux personnes apparentées au détenu au moins au second degré et ayant avec lui une affinité vérifiable (art. 14-A), en spécifiant que pour la visite dans l'intimité, la personne détenue pourra inscrire une personne plus âgée, à condition de pouvoir vérifier l'existence entre elles d'un lien familial, juridique ou de fait, ce lien ne pouvant être modifié dans un délai de moins d'un an (art. 14-B), en ajoutant aux conditions d'admission pour les visites familiales l'absence de casier judiciaire (art. 14-C). Il est également stipulé que les établissements pénitentiaires devront prévoir un espace adapté exclusivement réservé aux visites de garçons, de filles et d'adolescentes et qui réponde aux critères de sécurité, de protection et d'attention nécessaires à leur bien-être. En 2016 a été approuvé le décret législatif DL. 321²⁴, qui porte sur les dispositions temporaires spéciales et extraordinaires que devront prendre les établissements pénitentiaires afin de limiter les visites et de réglementer l'admission d'avocats de la défense publics et privés.

49. Les directives concernant les mesures à prendre pour fournir des soins spécialisés aux femmes victimes de la violence sont définies dans la politique nationale relative à l'accès des femmes à une vie libre de violence et dans le plan national pour la période 2016-2020 qui l'accompagne. Parallèlement à cette politique, l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme, en tant qu'institution chargée de l'appliquer, a mis en place en 2016 le système national de soins de santé²⁵, qui constitue le mécanisme de gestion et de coordination interinstitutionnelle des soins intégrés et spécialisés fournis aux femmes victimes de la violence. Les objectifs de ce système sont les suivants : a) assurer aux femmes des services intégrés et spécialisés dans le but de garantir, de protéger et de rétablir leurs droits bafoués; b) renforcer la capacité des institutions à faire face à tous les cas de violence contre les femmes; et c) prendre des mesures de protection en faveur des victimes. En décembre 2016, on dénombrait 82 unités de soins spécialisés pour les femmes confrontées à la violence. Pour plus de précisions sur les services d'appui disponibles, se référer au rapport intérimaire sur la situation de la violence à l'égard des femmes publié par l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme en novembre 2016.²⁶

23 Assemblée législative. Décret législatif n° 74, 13 août 2015. Disponible sur : <http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/reformase-la-ley-penitenciaria-1>.

24 Assemblée législative. Décret législatif n° 321, 1^{er} avril 2016. Disponible sur : <http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/201cdisposiciones-especiales-transitorias-y-extraordinarias-en-los-centros-penitenciarios-granjas-penitenciarias-centros-intermedios-y-centros-temporales-de-reclusion201d>.

25 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=491%3Arvlv_documentos2016&Itemid=234&lang=es.

26 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3AInforme-cedaw&Itemid=234&lang=es.

50. Le fonds spécial ne fonctionne pas encore. En 2015, l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme a négocié avec le Ministère des finances l'ouverture d'un compte bancaire non porteur d'intérêts. Ce compte a été ouvert à la Banque centrale de réserve, mais n'a pas encore été approvisionné.

Les femmes, la paix et la sécurité

51. Le Comité national 1325 a été mis en place en 2014 en application du décret exécutif 74²⁷. Sa structure est la suivante : un conseil directeur, une commission technique de suivi et un groupe d'évaluation. Le Comité est sur le point d'achever l'élaboration du plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité pendant la période 2017-2022, qui porte sur les domaines d'action ci-après : a) la résolution 1325 et le programme international pour les femmes, la paix et la sécurité; et b) les instruments de mise en œuvre de la résolution 1325 pour El Salvador. Ce plan a pour objectif de mettre en œuvre la résolution 1325 et les résolutions suivantes sur la question en assurant la cohérence et la coordination des activités des institutions nationales concernées qui font partie du Comité national 1325.

52. La participation des femmes à ce processus est garantie dans le décret portant création du Comité de la manière suivante : des représentantes de l'association Concertación Feminista Prudencia Ayala font partie de la Commission technique; des représentantes de la société civile siègent au Conseil d'administration de l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme, ainsi que des représentantes du Groupe parlementaire des femmes. De la même manière, trois représentantes d'organisations non gouvernementales nationales axées sur la défense et le respect des droits des femmes font partie du conseil directeur. En 2016 a été constitué le collectif « Mujeres constructoras de Paz, Democracia y Seguridad », qui regroupe d'anciennes combattantes des cinq forces politiques du FMLN, afin de contribuer à la construction de la paix, de la démocratie et de la sécurité en se fondant sur leurs données d'expérience, leurs centres d'intérêt et leur point de vue critique. Ce collectif est un mécanisme de participation par le biais duquel ces femmes contribuent à la consolidation de la paix dans le pays et ont déjà défini leur programme de travail.

Traite et exploitation de la prostitution (exploitation sexuelle)

53. En octobre 2014, l'Assemblée législative a adopté la loi spéciale contre la traite des personnes²⁸, dans le but de détecter, de prévenir, de poursuivre et de sanctionner le délit de traite, de prendre en charge et de protéger les victimes, et de leur restituer leurs droits. En application de cette loi a été créé le Conseil national contre la traite d'êtres humains et les instruments ci-après ont été élaborés : règlement d'exécution de la loi spéciale contre la traite des personnes, qui a été approuvé par le Président de la République, protocole général pour l'assistance aux

27 Présidence de la République. Décret exécutif n° 74. Publié dans le Journal officiel n° 200, 28 octobre 2014. Disponible sur : <http://www.jurisprudencia.gob.sv/VisorMLX/Documento/Documento.aspx?Data=EEWpww3zftxk8BAMARZKK+EzFzrj2H3fsuSX8HoEegTOh5YkJCqWrLLN+Ai+L8Brmq2QXnenX9HlpDG9vm8fYLZ+r/s+kQ+6q1opzjGTptC4LSee4OIoEdH84Y4J0+JtMplAHTiA/jW+N228CDyAbtZzzC498ejId7+SIq2J+rVgE2SbvpXAmfqZBqo/UtqWJQ>.

28 Assemblée législative. Décret législatif n° 824, octobre 2014. Disponible sur : <http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-especial-contra-la-trata-de-personas>.

victimes de la traite des personnes, actualisation de la politique nationale de lutte contre la traite des personnes et de son Plan d'action.

54. En application de la loi spéciale, les unités spécialisées dans la lutte contre la traite des personnes et les délits connexes ont été renforcées aux échelons du parquet et de la police. La Direction générale des migrations et des étrangers a créé l'unité de la traite et du trafic de personnes, l'une et l'autre relevant du Ministère de la justice et de la sécurité publique. Au cours du dernier trimestre de 2016, ce ministère, qui préside le Conseil national de la traite, devait mettre en place 15 bureaux locaux d'aide aux victimes pour témoigner des efforts menés par El Salvador pour s'occuper des victimes de délits qui portent atteinte à la dignité humaine, en s'attaquant en priorité aux différentes formes que revêt la traite des personnes.

55. Le Conseil national de lutte contre la traite des personnes a organisé, en 2015, des journées de formation à la loi spéciale à l'intention notamment d'étudiants, de comités locaux de prévention de la violence, de dirigeants et dirigeantes des communautés, d'inspecteurs du travail, de policiers, de représentants du parquet, de médecins légistes, de juges, de journalistes appartenant à différents moyens de communication, et de fonctionnaires (hommes et femmes) du Comité technique national contre la traite des personnes. En 2015, 2 473 personnes ont ainsi pu être formées. En 2016, la priorité a été donnée à la formation d'inspecteurs du travail des deux sexes et du personnel de santé au niveau national en tant qu'éléments décisifs dans la détection de victimes éventuelles de la traite.

56. Dans le cadre de la prévention de la traite des personnes et de la sensibilisation à ce phénomène a été élaborée une version populaire de la loi spéciale sur la lutte contre la traite des personnes qui permettrait d'intervenir à l'échelon local dans les établissements scolaires et auprès des populations hautement vulnérables. Il y a sept ordonnances municipales qui comprennent des mesures relatives à la prévention de la traite des personnes et le Conseil national a formé à cet effet des conseils municipaux de prévention de la violence dans les 16 municipalités considérées prioritaires pour le « Plan El Salvador Seguro ».

57. Le service du Procureur de la République, par le biais des Unités de défense de la famille, de l'enfance et de l'adolescence et de l'Unité de prévention psychosociale, a organisé des conférences sur la prévention dans les établissements scolaires et a assuré, pendant la période 2014-2016, la formation de 420 employés des deux sexes pour leur apprendre à reconnaître les modalités de la traite des personnes.

58. Des précisions sur le nombre de dénonciations, d'enquêtes, de poursuites en justice et de condamnations dans des affaires de traite et d'exploitation sexuelle figurent à l'annexe 7.

Participation à la vie politique et publique

59. Les principaux obstacles à la participation des femmes dans les administrations municipales résultent d'un ensemble de facteurs culturels caractérisés notamment par la prévalence de divers stéréotypes et préjugés qui débouchent sur la violence politique, la prévalence de l'attribution de rôles qui déterminent l'emploi du temps et la manière de concilier la vie familiale et l'exercice d'une fonction publique, des obstacles économiques, et l'absence de formation politique.

60. Le Plan national pour l'égalité relatif à la période 2015-2019 comprend, dans le domaine de la participation politique et citoyenne des femmes, des mesures stratégiques pour l'harmonisation de la réglementation électorale à l'échelon national et celle des trois branches du pouvoir de l'État avec la loi pour l'égalité. Dans le cadre de ce processus, en septembre 2016, le Groupe parlementaire des femmes de l'Assemblée législative a présenté une proposition de décret spécial sur la parité des sexes dans la participation à la vie politique, aux termes duquel la participation des hommes et des femmes ne devrait pas être inférieure à 40 %, à la fois dans l'exécutif, le législatif et le pouvoir judiciaire; cette proposition fait actuellement l'objet de consultations. L'École de formation à l'égalité de fait de l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme a un programme de formation portant spécifiquement sur le leadership politique et la participation des femmes à la vie politique.

61. Des informations sur les résultats électoraux obtenus lors des élections de 2015 en appliquant l'article 37 de la loi sur les partis politiques figurent à l'annexe 8.

Éducation

62. Des données ventilées sur la fréquentation scolaire et les raisons de la non-participation à tous les niveaux de l'éducation figurent à l'annexe 9.

63. La loi générale sur l'éducation et sa réforme de 2011 interdisent toute forme de discrimination, le refus d'inscription ou l'expulsion de filles enceintes. En août 2016, le Ministère de l'éducation a approuvé la politique sur l'équité et l'égalité des sexes et le plan d'action qui l'accompagne (Accord 15-1269, publié au Journal officiel en septembre 2016)²⁹. L'entrée en vigueur de cette politique, qui constitue un instrument normatif destiné à orienter les services, les actions, les procédures, la structure, l'organisation et le fonctionnement du Ministère, devrait permettre d'éliminer toutes les inégalités actuelles entre les femmes et les hommes dans le système éducatif.

64. En 2014-2015, le Ministère de l'éducation a mené à bien la mise à jour des programmes d'éducation complète en matière de sexualité et du guide à l'usage des familles dans ce domaine³⁰, qui contient les modules ci-après : 1. système de référence pour une protection intégrale de l'enfance et de l'adolescence dans les établissements scolaires; 2. modalités de prise en charge pour les victimes de harcèlement sexuel dans les établissements scolaires; 3. directives générales sur le traitement de la violence sexuelle dans les collectivités scolaires en El Salvador; 4. éducation familiale. Guide méthodologique sur l'éducation complète en matière de sexualité; et 5. cours de base pour l'éducation complète en matière de sexualité à l'intention des enseignants des maternelles ainsi que dans l'enseignement primaire et secondaire.

65. Le Plan de mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes du Ministère de l'éducation dans le domaine de l'éducation non sexiste pour tous a défini la question critique, à savoir la prédominance d'une division entre les sexes dans les

29 Ministère de l'éducation. Politique d'équité et d'égalité des sexes. Disponible sur : <http://www.mined.gob.sv/index.php/noticias/avisos/item/8400-politica-de-equidad-e-igualdad-de-genero-del-mined>.

30 Disponible sur : <http://www.mined.gob.sv/index.php/component/k2/item/7212>.

domaines d'étude de l'enseignement secondaire, le deuxième objectif consistant à éviter que le choix des matières étudiées dans le secondaire se fasse en fonction du sexe.

66. L'Institut salvadorien de formation professionnelle développe un programme de bourses à l'intention des femmes et des hommes qui souhaitent s'orienter vers des carrières techniques à l'École agricole panaméricaine de l'Université de Zamorano (Honduras). Ces carrières techniques sont les suivantes : administration du secteur agroalimentaire, agro-industrie alimentaire, environnement et développement, sciences, production agricole et élevage. Ce programme de bourses s'adresse également aux femmes en les incitant à étudier à l'École nationale d'agriculture d'El Salvador, dans des disciplines telles que la sélection végétale, la zootechnie et l'agro-industrie. De la même manière, l'Institut salvadorien de formation professionnelle soutient la formation et la formation professionnelle, y compris dans les filières qui ne sont pas celles traditionnellement choisies par les femmes, par le biais du programme « Ciudad Mujer ».

Emploi

67. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale applique la stratégie du système national de l'emploi, qui comprend divers instruments : orientation professionnelle, bourses du travail à l'échelon local, salons de l'emploi, salons du travail indépendant, kiosques ambulants, gestion de l'emploi avec les entreprises, journées de sensibilisation des entreprises à la mise en œuvre de la législation du travail, manifestations thématiques axées sur les populations prioritaires telles que JUVENTOUR, salons réservés exclusivement aux jeunes, aux femmes, aux groupes LGBTI et aux personnes handicapées.

68. Au cours de la période allant de juin 2015 à mai 2016, le système national de l'emploi a réussi à trouver un emploi pour 17 944 personnes (8 607 femmes et 9 337 hommes). Au cours de la même période, 41 journées de sensibilisation ont été organisées à l'intention de la direction des ressources humaines des entreprises afin de promouvoir le recrutement, tout particulièrement parmi les femmes et les jeunes. Trente-cinq salons de l'emploi ont été organisés. L'orientation professionnelle renforce les compétences des personnes et augmente les possibilités de trouver un emploi; au cours de cette période, 66 553 personnes (36 974 femmes et 29 559 hommes) ont eu recours à ce service.

69. Le module d'autonomie économique du programme « Ciudad Mujer » rassemble huit institutions publiques³¹ qui fournissent des services spécialisés tels que formation technique professionnelle, assistance technique aux entreprises en vue de la création d'entreprises productives d'emplois indépendants, évaluation professionnelle et gestion du travail en entreprise, assistance juridique en matière d'identité et de droits d'accise, ou encore appui à la gestion de crédits assortis d'un taux d'intérêt préférentiel pour les femmes. Par le biais du guichet de la Commission nationale des micro et petites entreprises dans les différents centres de

³¹ Les institutions qui composent le module d'autonomie économique sont les suivantes : Commission nationale des micro et petites entreprises, Institut salvadorien de formation professionnelle, Fonds solidaire pour les familles s'occupant de microentreprises, Banque de développement agricole, Ministère du travail et de la prévoyance sociale, Registre national des personnes physiques, Ministère de l'agriculture et de l'élevage et protection du consommateur.

« Ciudad Mujer », 1 600 entreprises ont été créées et ont bénéficié d'une assistance technique, d'une formation aux droits et d'autres services connexes.

70. La Direction de programmes stratégiques est chargée de coordonner le programme « Jóvenes con Todo »³², qui vise à promouvoir le développement de capacités et de compétences afin d'améliorer l'accès au marché du travail et l'insertion productive des jeunes. Ce programme porte notamment sur les questions transversales suivantes : égalité des sexes et droits, inclusion de groupes prioritaires, mères jeunes, jeunes handicapés, communauté LGBTI, populations autochtones, prise en charge efficace et différenciée des jeunes ruraux et urbains.

71. Le Ministère de travail et de la prévoyance sociale a créé, en mai 2015, un Comité interinstitutionnel en vue de la ratification de la Convention 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques; ce comité, agissant en coordination avec des instances telles que le secrétariat technique et de la planification de la Présidence de la République, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la santé, l'Institut salvadorien de la sécurité sociale et l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme, et avec l'appui du Bureau de pays de l'OIT, a procédé à une analyse et à des consultations afin de pouvoir soumettre la Convention à l'Assemblée législative.

72. L'Institut salvadorien de la sécurité sociale signale que, depuis la mise en place du régime spécial d'inscription des travailleuses et des travailleurs domestiques en 2010, on a enregistré 3 000 inscriptions, ce qui représente un pourcentage très inférieur à l'objectif qui avait été fixé pour le premier quinquennat (25 000 personnes affiliées). Cela s'explique par le fait que la mise en place de ce régime s'accompagnait de certaines conditions, notamment que le travailleur concerné doit percevoir le salaire minimum fixé pour le secteur commercial, l'industrie et les services et que l'affiliation est volontaire.

73. En avril 2016, le Secrétariat technique et de planification de la Présidence de la République, agissant en coordination avec l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme, a rendu publique la proposition sur la politique nationale de soins intitulée « Reconnaissance et prestation de soins en El Salvador : défis à surmonter pour une politique intégrée »³³. Le séminaire avait été organisé par la CEPALC, l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme, le Secrétariat technique et de planification de la Présidence, la Banque centrale de réserve d'El Salvador et la Direction générale des statistiques et des recensements et s'intègre dans le travail intersectoriel de la Commission de suivi pour la mise en place d'une politique de soins en El Salvador et la coordination interinstitutionnelle pour la constitution du compte satellite de la production domestique non rémunérée des foyers. En décembre 2016, un diagnostic sociodémographique³⁴ objectif des besoins de soins a été établi pour les différents groupes de la population, et les informations

32 Programme sur l'emploi et l'employabilité « Jóvenes con Todo » 2014-2019. Disponible sur : <http://www.jovenescontodo.gob.sv/perfil-del-programa/>.

33 CEPALC-BMZ/GIZ. Informations sur le séminaire « Reconocimiento y provisión de cuidados en El Salvador: desafíos para una política integrada », disponibles sur : <http://giz-cepal.cl/contenido/seminario-reconocimiento-y-provisi-n-de-cuidados-en-el-salvador-desaf-os-para-una-pol-tica>.

34 CEPALC. Politique de soins en El Salvador : options, objectifs et défis, octobre 2015. Disponible sur : http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/39169/S1500978_es.pdf.

qu'il contenait ont nourri la réflexion et le dialogue interinstitutionnel et intersectoriel.

74. Mesures d'ordre normatif visant à encourager le partage des responsabilités pour les soins : en 2013, l'article 29 du Code du travail³⁵ a été modifié, de même que l'article 9 de la loi sur les congés spéciaux, les vacances et les congés des employés de la fonction publique³⁶, instituant ainsi le congé de paternité en cas de naissance ou d'adoption, d'une durée de trois jours avec solde. En 2015, le décret n° 143³⁷ a modifié l'article 309 du Code du travail, et le décret n° 174³⁸ a modifié les articles 5 et 9 de la loi sur les congés spéciaux, les vacances et les congés des employés de la fonction publique, portant à 4 mois la durée du congé de maternité.

75. Mesures qui ont été adoptées en vue d'éliminer le travail des enfants : il ressort des données recueillies dans le cadre de l'enquête polyvalente sur les ménages que, en 2015, 140 700 garçons, filles et adolescents âgés de 5 à 17 ans travaillaient, ce qui représente un taux d'incidence de 8,9 %. En 2014, leur nombre atteignait 141 609. Des précisions sur ces informations figurent à l'annexe 10.

76. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale, agissant en coordination avec le Secrétariat technique et de planification de la Présidence, a négocié la feuille de route pour 2015-2017, qui devrait éliminer en El Salvador les pires formes de travail des enfants; cette feuille de route a été élaborée en tant qu'instrument pour la gestion, le contrôle et l'exécution des stratégies et des mesures nécessaires pour abaisser l'incidence du travail des enfants. La liste des activités et travaux dangereux pour lesquels il est interdit d'employer des garçons, des filles et des adolescents³⁹ a pour objet de faciliter les inspections du travail et éviter que les garçons, les filles et les adolescents effectuent des travaux dangereux ou insalubres qui, en raison de leur nature ou des conditions dans lesquelles ils se déroulent, peuvent entraîner la mort ou porter préjudice à la santé physique et mentale.

77. Le Protocole interinstitutionnel pour le retrait et la protection des garçons, des filles et des adolescents qui travaillent a pour objectif de définir les mesures concrètes à prendre pour retirer du marché du travail les garçons, les filles et les adolescents qui n'ont pas l'âge minimum d'admission à l'emploi et les adolescents qui effectuent des travaux dangereux. Le Ministère du travail et de la prévoyance sociale applique un plan permanent de vérification du travail des enfants. Entre juin

35 Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 332, mars 2013. Disponible sur : <http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/reformase-el-codigo-de-trabajo>.

36 Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 335, mars 2013. Disponible sur : <http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/reformase-la-ley-de-asuetos-vacaciones-y-licencias-de-los-empleados-publicos>.

37 Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 143, octobre 2015. Disponible sur : <http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/reformase-el-codigo-de-trabajo-a-fin-de-aumentar-4-semanas-mas-la-licencia-por-maternidad>.

38 Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 174, novembre 2015. Disponible sur : <http://www.asamblea.gob.sv/eparlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/reformase-la-ley-de-asuetos-vacaciones-y-licencias-de-los-empleados-publicos-1>.

39 Ministère du travail et de la prévoyance sociale. Accord n° 241 du Ministère en date du 8 juillet 2011. Disponible sur : <http://www.mtps.gob.sv/wp-content/uploads/descargas/InformacionInstitucional/Acuerdos/acuerdo-241-actividades-trabajos-lpeligrosos-ninas-ninos-adolescentes.pdf>.

2015 et juillet 2016, un total de 915 inspections ont été réalisées et ont permis de découvrir 11 adolescents avec permis de travail et 5 sans permis de travail. Par ailleurs, au cours de la même période, 2 994 personnes âgées de moins de 18 ans ont été aidées à obtenir un permis de travail, qui a été accordé à 223 adolescents et à 160 adolescentes, conformément aux dispositions du Code du travail⁴⁰. Parmi les autres résultats à signaler figure la publication de bulletins sur des thèmes particuliers, dont l'un portait sur les initiatives lancées pour éliminer le travail des enfants au cours de la période 2009-2016⁴¹. Ces initiatives mettent en application les engagements pris aux termes des Conventions 138 et 182 de l'OIT, que l'El Salvador a ratifiés et qui définissent l'âge minimum d'accès à l'emploi et prévoient l'élimination du travail des enfants.

Santé

78. Le Ministère de la santé a fait savoir qu'avec le déploiement à l'échelle nationale (184 municipalités) des équipes communautaires de santé familiale (ECOS Familiares), la population bénéficie de services de santé de proximité, y compris de services de santé sexuelle et procréative; en termes généraux, les résultats sont les suivants :

- a. 24 % des consultations assurées dans les établissements du Ministère de la santé sont préventives, y compris tous les services de santé sexuelle et procréative (notamment soins anténatals, soins puerpéraux, contraception, prélèvements cytologiques, examen du sein, suivi de la ménopause, préparation à la grossesse, consultations en cas de haut risque de mortalité liée à la reproduction);
- b. 66 % des consultations en vue d'un test de grossesse, d'un contrôle prénatal ou puerpéral se font dans les régions rurales;
- c. Introduction de la consultation en cas de haut risque de mortalité liée à la reproduction au niveau des hôpitaux et des unités communautaires de santé familiale spécialisées et intermédiaires;
- d. Mise en œuvre de plans d'intervention en matière de santé maternelle et infantile dans les unités communautaires de santé familiale;
- e. 65 % des tests de grossesse se font avant la douzième semaine de gestation (informations correspondant à la période janvier-juin 2016);
- f. La mise en œuvre des mesures en faveur de l'accouchement en milieu hospitalier est faite à 99 % (janvier-juin 2016);
- g. Dans les 39 unités communautaires de santé familiale spécialisées, les femmes enceintes souffrant de troubles d'hypertension sont soignées au sulfate de magnésium avant leur transfert en milieu hospitalier;

40 Ministère du travail et de la prévoyance sociale. Rapport d'activité du Ministère pour 2015-2016. Disponible sur : http://publica.gobiernoabierto.gob.sv/instituciones/ministerio-de-trabajo-y-prevision-social/information_standards/memorias-de-labores.

41 Ministère du travail et de la prévoyance sociale. Bulletin spécial sur les actions lancées pour éliminer le travail des enfants, 2009-2016. Disponible sur : <http://www.mtps.gob.sv/wp-content/uploads/descargas/BoletinesEstadisticos/mtps-boletin-acciones-impulsadas-para-la-erradicacion-del-trabajo-infantil-2009-2016.pdf>.

h. Mise en œuvre progressive de la stratégie d'approvisionnement des réseaux du Ministère de la santé en médicaments et en fournitures pour la santé sexuelle et procréative;

i. Distribution communautaire de contraceptifs aux promoteurs et aux accoucheuses au niveau national.

79. Le Ministère de la santé assure en permanence une formation au secret professionnel. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des avortements se font selon des techniques modernes qui réduisent les risques de complications chez les femmes et s'accompagnent de conseils et d'accès à des méthodes contraceptives.

80. Mesures destinées à protéger les femmes enceintes contre les effets néfastes du virus Zika :

a) Interventions pour éviter les piqûres de moustiques : promotion de la destruction des lieux de reproduction des moustiques, distribution d'insectifuges aux femmes enceintes, utilisation de moustiquaires pour les patientes admises dans les hôpitaux du réseau de services

b) Mesures destinées à éviter l'infection par des rapports sexuels : formation du personnel de santé à l'utilisation des préservatifs féminins et masculins pour prévenir l'infection par le virus Zika, distribution de préservatifs féminins aux établissements prioritaires;

c) Prévention des grossesses non désirées : offre et accessibilité de moyens contraceptifs modernes, en mettant l'accent sur ceux de longue durée; consultations en cas de haut risque de mortalité liée à la reproduction;

d) Couples qui souhaitent procréer : soins de préparation à la conception.

81. Le Ministère de la santé développe des méthodes de soins pour un accouchement humanisé à l'intention des patientes des réseaux intégraux et intégrés de services de santé, en commençant par familiariser les chefs des services de gynéco-obstétrique des 28 maternités du pays ainsi que les responsables des services de maternité des différentes régions du réseau de santé avec la violence obstétricale et l'accouchement humanisé. La socialisation de ce thème dans les établissements de formation médicale se poursuit en continu par le biais de téléconférences avec les prestataires de services de santé des réseaux intégraux et intégrés de services de santé. La violence obstétricale est reconnue comme une faute administrative par le personnel de santé et elle est sanctionnée en tant que telle.

82. Mesures qui ont été prises afin de garantir l'accès aux contraceptifs :

a. Établissement d'un premier et d'un deuxième niveau pour l'offre de moyens contraceptifs gratuits, y compris ceux de longue durée (des précisions sur ce point figurent à l'annexe 11);

b. 65 % des utilisatrices actives de moyens contraceptifs qui fréquentent les unités communautaires de santé familiale et les hôpitaux viennent des régions rurales;

c. Personnel formé pour fournir des conseils;

d. Directives techniques pour la prestation de services de contraception modernes comprenant la contraception pour les adolescents;

e. Augmentation des utilisatrices qui adoptent le dispositif intra-utérin postobstétrique comme méthode de contraception de longue durée dans les hôpitaux du réseau national (8 % du nombre total d'utilisatrices qui optent pour le dispositif intra-utérin);

f. Inclusion de l'implantation d'étonorgestrel dans la liste officielle des méthodes contraceptives de longue durée;

g. Inclusion de l'administration de lévonorgestrel dans la liste officielle des méthodes contraceptives d'urgence;

h. Offre de méthodes contraceptives d'urgence contenant du lévonorgestrel ou du régime yuzpe dans la panoplie des services.

Autonomisation économique des femmes

83. Concernant les prêts bancaires, hypothèques et autres formes de crédit dont disposent les femmes, la Banque de développement agricole a facilité l'accès au crédit pour créer des entreprises. La plupart des prêts consentis à des femmes sont destinés à leur permettre de poursuivre leurs études (65 %). Des précisions à ce sujet figurent à l'annexe 12.

84. Le Ministère de l'économie dispose d'un fonds destiné à octroyer des ressources de cofinancement non remboursables à des micro, petites et moyennes entreprises salvadoriennes afin de renforcer leur compétitivité et d'avoir une incidence économique. Dans une proportion de 17 %, les entreprises appuyées par ce fonds ont une représentation féminine légale. Les fonds octroyés par FONDEPRO servent notamment à financer des activités telles que l'achat de technologie, le développement de marchés (missions commerciales, foires internationales, par exemple), l'examen des questions de qualité.

85. La Commission nationale des micro et petites entreprises, agissant conjointement avec la Banque interaméricaine de développement, a développé l'initiative « Mujer y Negocios 2015 » dans le cadre du programme d'entrepreneuriat féminin, au titre duquel 401 femmes ont été les bénéficiaires de la création de nouvelles entreprises, d'emplois et de revenus, d'un accroissement des ventes, d'accès à de nouveaux marchés et à des procédés et produits novateurs. Pendant l'année 2015, les six guichets de l'entrepreneuriat féminin ouverts dans les centres « Ciudad Mujer » ont offert leurs services à 8 667 femmes qui ont reçu l'appui de mentorats de groupe axés sur les questions commerciales, de dirigeantes féminines et du programme sur les entreprises et l'égalité des sexes. Par ailleurs, 161 groupes associatifs ont été créés, dont 67 groupes à fort impact ont ensuite reçu une assistance technique spécialisée et 16 ont été accrédités et participent activement au programme de distribution de packs scolaires. Par le biais de l'Alliance pour l'académie publique-privée, les centres de développement pour les micro et petites entreprises ont fourni à 58 % des femmes qui les ont contactés en 2015 des services d'assistance technique, des conseils sur les entreprises, des formations, des offres de crédits et des contacts.

86. La Banque de développement d'El Salvador a réalisé plus de 5 400 opérations financières et techniques au bénéfice de femmes par le biais de trois composantes du programme « Banca Mujer » : crédits, garanties et formation, et assistance technique. Les crédits octroyés s'élèvent à 7 millions de dollars et se répartissent entre le programme Banca Mujer/FDE, le Fondo Mujer et FIDEMYPE. Plus de

3 millions de dollars ont été octroyés en garanties au bénéfice de 2 144 femmes chefs d'entreprise qui ont obtenu au total 4,6 millions de crédits productifs auprès de banques privées. Les femmes qui obtiennent des prêts du programme « Banca Mujer » peuvent compter sur l'appui du centre de formation de la Banque de développement d'El Salvador. Voir l'annexe 12.

Femmes rurales

87. Le plan d'agriculture familial est lancé par le Ministère de l'agriculture et de l'élevage au moyen de fonds prêtés par la Banque centraméricaine d'intégration économique et par le Gouvernement salvadorien. Ce plan a été mis sur pied dans le dessein de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale grâce à la production de richesse et à l'amélioration du bien-être des familles pauvres dans les régions rurales du pays.

88. En 2015-2016, le Ministère de l'agriculture et de l'élevage a permis d'effectuer un transfert de technologie à 59 437 petits et moyens producteurs de céréales de base, ce dont ont bénéficié directement 41 185 hommes et 18 252 femmes. En 2015, 676 843 kits agricoles ont été distribués et se répartissent comme suit : 167 557 paquets de semences de haricots améliorées (à 89 378 hommes et 78 179 femmes). Pour les semences en 2016, 400 000 paquets de semences de maïs accompagnées d'un échantillon d'engrais ont été distribués à 244 000 producteurs et 156 000 productrices. L'aide fournie aux familles touchées par le changement climatique a été complétée par la distribution de 44 990 colis alimentaires au même nombre de familles; dans le dessein de réactiver la culture du café et de renouveler le parc caféier, le Ministère de l'agriculture a distribué 7 447 775 plants de café résistants à la rouille du café et très productifs à 4 288 petits et moyens producteurs (2 930 hommes et 1 358 femmes) et a encouragé l'adoption de technologies nouvelles afin d'améliorer la qualité, la productivité, l'efficacité technique et économique des méthodes de culture du café par le biais de transferts techniques et de services de vulgarisation agronomiques à 5 286 producteurs (3 654 hommes et 1 632 femmes). Dans l'objectif de produire des fruits de qualité, sans parasites ni maladies, une assistance technique a été fournie à 1 182 producteurs commerciaux (926 hommes et 256 femmes). Avec l'intention d'améliorer les systèmes de production, 1 471 agriculteurs ont bénéficié d'un transfert de technologie pour la production et la commercialisation de légumes, ce qui a profité directement à 1 065 hommes et à 406 femmes dans des exploitations familiales, et indirectement à 5 825 producteurs.

89. Le Centre de développement pour l'agriculture familiale encourage le développement scientifique et technique dans la zone du couloir sec d'Oriente en vue de l'expansion continue, croissante et durable des activités dans l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et l'aquaculture dans la partie orientale du pays. Il a été produit 34 000 plants de légumes qui ont été distribués par les antennes du Centre national de technologie agricole et forestière et les centres de « Ciudad Mujer » à Morazán, San Miguel et Usulután en vue de la création de jardins familiaux au bénéfice de 300 familles.

90. Pour El Salvador, la sécurité alimentaire et nutritionnelle est une priorité fondée sur le principe selon lequel toute personne a droit à une alimentation adéquate; aussi, le pays a pris le ferme engagement de mettre en œuvre le plan à l'horizon 2025 qu'il a élaboré avec la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC); à cet égard, par le biais du groupe de travail de la CELAC

sur la promotion de la femme, dont il assure la coordination, El Salvador a encouragé l'élaboration de la stratégie sur l'égalité des sexes pour la mise en œuvre du plan susmentionné, cette stratégie étant un moyen d'aider nos pays à rappeler et promouvoir les bonnes pratiques et les diverses politiques publiques actuellement appliquées en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, et donc à créer des espaces de participation dans le respect de l'égalité et de l'autonomisation des femmes autochtones, d'ascendance africaine, rurales et paysannes.

91. Selon le rapport de l'Institut salvadorien de la réforme agraire pour la période 2014-2015, des titres de propriété foncière ont été octroyés à 2 351 femmes (51 %) et à 2 266 hommes (49 %) (des précisions à ce sujet figurent à l'annexe 13). Une autre des mesures appliquées par l'Institut en matière de reconnaissance de la propriété foncière consiste à mettre en application la loi concernant le régime spécial sur l'accès à la terre pour les associations coopératives, communales et communautaires paysannes, ainsi que pour les bénéficiaires de la réforme agraire telle qu'elle a été modifiée⁴², qui régleme le transfert de titres de propriété foncière en indivision et dans des conditions d'égalité au sein du groupe familial.

Femmes défavorisées

92. On ne dispose pas d'informations concernant la question des femmes déplacées qui continuent de vivre dans des situations à risque.

93. Le pays a tenté de quantifier la population handicapée en procédant à une enquête nationale sur les personnes handicapées⁴³, d'où il est ressorti que le pays compte 222 595 filles et femmes handicapées, dont 83,5 % appartiennent au groupe d'âge de 25 ans et plus, et dont 64,3 % vivent en zone urbaine. Des précisions figurent à l'annexe 14.

94. Le Conseil national des personnes handicapées (CONAIPD) collabore avec les organismes chargés du respect des lois grâce à la désignation d'un responsable technico-juridique au sein de la commission des affaires juridiques. De la même manière, il aide et conseille les personnes handicapées qui lui en font la demande en cas de violations de leurs droits. Il vient également en aide, avec un interprète en langue des signes, aux personnes sourdes qui comparaissent en qualité de victimes ou d'accusés dans les affaires traitées en justice.

Mariage et relations familiales

95. Le Bureau du Procureur général a présenté à l'Assemblée législative une proposition de réforme portant sur l'exception prévue à la fin de l'article 14, la dérogation figurant au paragraphe 4 de l'article 90 et la dérogation prévue au paragraphe 4 de l'article 93 du Code de la famille, cela afin de fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage. Le Bureau du Procureur général a pris une mesure d'action positive afin que les procureurs auxiliaires ne puissent pas célébrer le mariage de personnes mineures.

42 Assemblée législative d'El Salvador. Décret législatif n° 719, 30 mai 1996. Disponible sur : <http://www.asamblea.gob.sv/parlamento/indice-legislativo/buscador-de-documentos-legislativos/ley-del-regimen-especial-de-la-tierra-en-propiedad-de-las-asociaciones-cooperativas-comunales-y-comunitarias-campesinas-y-beneficiarios-de-la-reforma-agraria>.

43 Conseil national des personnes handicapées. Enquête nationale sur les personnes handicapées, 2015. Disponible sur : <http://www.conaipd.gob.sv/index.php/documentos-de-interes/encuesta-pcd-2015.html>.

96. En août 2016, l'Assemblée législative a demandé l'avis de l'Institut salvadorien pour la promotion de la femme sur la proposition de révision de l'article 186 du Code de la famille, pour ce qui est de l'état matrimonial des personnes, et les dispositions de l'article 22 de la loi sur le nom des personnes physiques dans le cas des veuves⁴⁴. En août 2016, l'Institut a communiqué l'avis demandé en indiquant que les réformes proposées étaient conformes aux dispositions de la Constitution de la République et à celles de la loi sur l'égalité. D'autre part, il a reconnu la nécessité de réviser les articles 14 et 18 du Code de la famille, qui autorisent les mariages de mineurs de 18 ans lorsque les conditions requises dans ces articles sont réunies et permettent de garantir pleinement la protection des filles et des garçons concernés⁴⁵.

97. La dissolution du mariage par des moyens légaux est possible pour les raisons suivantes : consentement mutuel des parties, séparation des époux pendant une ou plusieurs années consécutives, et vie commune devenue intolérable entre les époux. La loi prévoit les dispositions suivantes qui, dans la plupart des cas, assurent la protection des droits des femmes après la dissolution du mariage : pension alimentaire spéciale (art. 107 du Code de la famille); pension compensatoire (art. 113 du Code de la famille); protection du logement familial (art. 46 et 120 du Code de la famille); protection spéciale visant à garantir aux femmes une vie exempte de violence; protection de l'utilisation du logement lorsqu'il est mis en location (art. 39 de la loi LEIV); logement sous tutelle (art. 41 de la loi LEIV).

Dans le cas d'unions de fait, les articles 118 à 126 du Code de la famille s'appliquent : déclaration d'union de fait, déclaration de cohabitation. L'un et l'autre partenaires revendiquent les droits du couple (la femme le plus souvent), qui sont équivalents aux droits prévus par le mariage.

44 Assemblée législative. Note 00003645, en date du 10 août 2016. Disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3AInforme-cesaw&Itemid=234&lang=es.

45 Institut salvadorien pour la promotion de la femme. Note en date du 30 août 2016, disponible sur : http://www.isdemu.gob.sv/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=200%3AInforme-cesaw&Itemid=234&lang=es.